



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : revendications

Question écrite n° 83378

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la situation des retraités du commerce et de l'artisanat qui demandent une revalorisation du niveau de leurs pensions. Aujourd'hui, comme de nombreux ménages français, ils sont confrontés à des difficultés liées à la vie chère d'accès aux soins. L'aggravation de la situation des retraités en raison de la baisse de leur pouvoir d'achat et la précarisation des familles monoparentales rendent leur vie de plus en plus difficile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à la légitime attente des retraités du commerce et de l'artisanat.

Texte de la réponse

Les pensions servies par le régime social des indépendants (RSI) sont revalorisées annuellement selon la règle commune, c'est-à-dire en fonction de l'inflation prévisionnelle de l'année corrigée de l'écart entre l'inflation prévue l'année précédente et celle réellement constatée. Le taux de revalorisation est ainsi arrêté chaque année par la commission économique de la nation qui prend pour référence les indices élaborés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ce mécanisme permet de garantir une revalorisation égale à celle de l'inflation et donc le maintien du pouvoir d'achat. En outre, le Gouvernement a cherché à prendre en compte les difficultés propres aux travailleurs indépendants et qui peuvent impacter leur niveau de retraite. Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 permet au RSI de valider, sous certaines conditions, des trimestres pour lesquels le montant des cotisations a été inférieur aux seuils de validation exigés. Cette mesure peut contribuer à améliorer la retraite de base de travailleurs indépendants qui ont une activité irrégulière. Au-delà, le régime de base du RSI est structurellement déficitaire et son équilibre est assuré au final par l'affectation d'une ressource fiscale, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Cette contrainte rend délicate toute mesure dérogatoire au droit commun qui conduirait à l'aggravation de ce déficit.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83378

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7455

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10805